

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 022-212202626-20241218-2024_12_75-DE

23 DEC 2024

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 18 décembre
2024

Convocation du :	12 décembre 2024
Date d'affichage :	12 décembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/12/75 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE BRIS Isabelle - REPERANT Thibault - LE CHANU Fabienne - BOQUEHO Stéphanie.

Absents excusés : RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin et POISSON François.

Procuration :

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

LE FUR Corentin à REPERANT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle AUBRY.

Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 022-212202626-20241218-2024_12_75-DE

23 DEC 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 04 avril 2024,

Vu la délibération n°2024/10/65 du 17 octobre 2024 relative à la décision budgétaire modificative n°1,

Monsieur Jean-Paul HAMON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2024 dans le cadre des opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
DEPENSES		
Ch. -011 Charges à caractère général		
Art. - 60621 Combustibles		13 500 €
Ch. -012 Charges de personnel et frais assimilés		
Art. - 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	3 000 €	
Art. - 6218 Autre personnel extérieur	21 500 €	
Art. - 6413 Personnel non titulaire	10 500 €	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante		
Art. - 65741 Subv° de fonctionnement aux ménages		10 000 €
Art. - 65748 Subv° de fonctionnement aux autres pers. droit privé		6 500 €
Ch. - 66 Charges financières		
Art. - 66111 intérêts réglés à l'échéance		5 000 €
Solde de la section		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



La secrétaire de séance,
Isabelle AUBRY

